

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

PCT

NOTIFICATION INDIQUANT QUE LA DEMANDE
DE RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRE
EST CONSIDÉRÉE COMME N'AYANT PAS ÉTÉ
PRÉSENTÉE

(règles 45bis.1.e) et 45bis.4.d) du PCT)

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

Destinataire

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

Il est notifié au déposant concernant **la recherche internationale supplémentaire devant être faite par** _____
que **le Bureau international déclare que** la demande de recherche supplémentaire **est considérée comme n'ayant pas été présentée**,
pour le motif suivant :

- a. La demande de recherche supplémentaire a été **reçue** par le Bureau international **après l'expiration d'un délai de 22 mois** à compter de la date de priorité (règle 45bis.1.e)i).
- b. L'**administration indiquée** pour la recherche supplémentaire **n'a pas déclaré**, dans l'accord applicable en vertu de l'article 16.3)b), **qu'elle est disposée à effectuer des recherches internationales supplémentaires** (règle 45bis.1.e)ii) (*préciser*) :
- c. L'**administration indiquée** pour la recherche supplémentaire **n'est pas compétente** pour effectuer une recherche internationale supplémentaire pour cette demande internationale parce qu'elle est l'administration chargée de la recherche internationale en vertu de l'article 16.1) (règle 45bis.1.e)ii).
- d. **Certaines irrégularités n'ont pas été corrigées** : une invitation (formulaire PCT/IB/378) à corriger des irrégularités dans la demande de recherche supplémentaire a été expédiée par le Bureau international le _____
Toutefois, aucune correction et/ou traduction, en réponse à cette invitation, n'est parvenue dans le délai prescrit.
 les corrections remises par le déposant ne remédient pas correctement aux irrégularités signalées aux point(s) _____ de l'invitation.
- e. **Les taxes prescrites n'ont pas été payées** : une invitation (formulaire PCT/IB/377) à payer les taxes prescrites a été expédiée par le Bureau international le _____
Toutefois, dans le délai indiqué dans cette invitation :
 aucune taxe n'a été payée
 les montants payés ne suffisent pas à couvrir la taxe de traitement de la recherche supplémentaire, la taxe de recherche supplémentaire et la taxe pour paiement tardif.

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--